



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Pérou : projet de résolution

Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant également la résolution [2010/12](#) du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2010, relative à la promotion de l'intégration sociale, et sa résolution [66/122](#), en date du 19 décembre 2011,

Rappelant en outre le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont constaté qu'il importait au plus haut point de favoriser la mise en place de régimes complets de protection sociale assurant l'accès de tous aux services sociaux essentiels, selon les priorités et la situation de chaque pays, pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Prenant note avec satisfaction de l'engagement résolu pris par plusieurs entités des Nations Unies de prendre en compte l'inclusion sociale dans leur travail, et encourageant les autres entités à faire de même,

Réaffirmant que la communauté internationale s'est engagée à réaliser le droit universel au travail, à un niveau de vie suffisant, aux services sociaux nécessaires et à la sécurité sociale,

¹ Résolution [65/1](#).



Soulignant que la promotion d'une croissance économique soutenue, équitable et sans exclusive qui permette de relever les défis du chômage est nécessaire pour éliminer la pauvreté et réduire les inégalités et devrait être complétée, selon que de besoin, par des politiques efficaces de protection sociale, notamment des politiques d'inclusion sociale,

Estimant que les bienfaits de la croissance économique devraient également profiter aux personnes qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion,

Estimant également que l'inclusion sociale et l'équité sont intrinsèquement liées et qu'il est extrêmement important, pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement pour l'après-2015, de privilégier les populations les plus défavorisées et exclues, en particulier les femmes et les enfants vulnérables, et d'investir dans ces populations,

Estimant en outre que les politiques et les systèmes d'inclusion sociale jouent un rôle essentiel dans la promotion d'une société ouverte à tous, et sont aussi indispensables pour favoriser l'édification de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes, améliorer la cohésion et l'inclusion sociale de manière à créer des conditions favorables au développement et au progrès,

Réaffirmant l'importance que revêt la responsabilité sociale des entreprises dans l'instauration d'un climat propice à la promotion d'une croissance économique sans exclusive et de l'intégration sociale,

Considérant que les politiques d'inclusion sociale renforcent la démocratie,

Soulignant que les politiques d'inclusion sociale devraient favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'égalité des chances et la protection sociale pour tous, en particulier pour ceux qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion,

Estimant que la participation des personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou d'exclusion est essentielle pour élaborer et mettre en œuvre, selon qu'il convient, des politiques d'inclusion sociale qui permettent de parvenir à une véritable intégration sociale,

Considérant que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, joue un rôle important dans la promotion de l'intégration sociale, notamment au moyen de programmes sociaux et d'un appui à l'élaboration de politiques d'inclusion sociale,

Soulignant qu'il importe d'instaurer un climat international porteur, notamment de renforcer la coopération internationale pour aider tous les pays à agir au niveau national en faveur de l'intégration sociale par l'inclusion sociale, y compris de concrétiser tous les engagements pris concernant l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'accès aux marchés, la fourniture d'un appui financier et technique et le renforcement des capacités,

Constatant avec inquiétude qu'en période de crise économique et financière et alors que l'insécurité alimentaire et énergétique continue de susciter des préoccupations, l'exclusion sociale risque de s'aggraver, et notant, à cet égard, que la mise en œuvre de politiques et de programmes d'inclusion sociale fiables et durables peut être bénéfique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Souligne* que les États, auxquels il appartient au premier chef de veiller à l'intégration sociale et à l'inclusion sociale, devraient s'employer en priorité à créer une « société pour tous », fondée sur le respect de tous les droits de l'homme et le principe de l'égalité de tous, l'accès aux services sociaux de base et la promotion de la participation active de tous les membres de la société, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou d'exclusion, à tous les aspects de la vie, y compris aux activités civiques, sociales, économiques et politiques, et à la prise de décisions;
3. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale devraient viser à réduire les inégalités, et que l'équité et l'inclusion sociale sont les pierres angulaires du développement durable en ce qu'elles permettent aux individus de participer et de contribuer durablement à ses dimensions sociale, économique et écologique;
4. *Souligne* qu'il importe d'éliminer l'analphabétisme et de promouvoir l'égalité des chances et d'accès à une éducation de qualité, au renforcement des compétences et à une formation de qualité, facteurs essentiels de participation et d'intégration sociales;
5. *Engage* les États à favoriser une participation et un accès plus équitables à une croissance durable et sans exclusive et à un emploi décent, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, ainsi que des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles l'emploi joue un rôle essentiel, et des stratégies d'inclusion sociale qui favorisent l'intégration sociale en garantissant une protection sociale minimale pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion, suivant la définition qu'en donne chaque pays selon sa propre situation, y compris en fonction de la demande, et la promotion et la protection de leurs droits sociaux et économiques;
6. *Encourage* les États à envisager, s'il y a lieu, la création d'institutions ou d'organismes nationaux chargés de promouvoir, de mettre en œuvre et d'évaluer les programmes et mécanismes d'inclusion sociale aux niveaux national et local;
7. *Encourage également* les États à continuer de suivre, avec les organismes compétents des Nations Unies, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier leurs indicateurs, la réalisation de ces objectifs étant essentielle à la définition et à la promotion de politiques nationales d'inclusion sociale;
8. *Engage* les États Membres, et invite les entités des Nations Unies et les institutions financières internationales compétentes, à promouvoir l'inclusion sociale par souci de justice sociale ainsi que pour permettre aux populations vulnérables de résister et de s'adapter aux tensions et aux chocs provoqués par l'intensification des crises économiques, des situations d'urgence humanitaire et des changements climatiques;
9. *Invite* les États Membres et encourage les organisations régionales à soutenir, à la demande des pays concernés, les efforts déployés au niveau national pour édifier des sociétés ouvertes à tous, en particulier dans les pays en

² [A/68/169](#).

développement, en prêtant notamment un concours financier et technique à la conception et à l'exécution de politiques d'inclusion sociale solides;

10. *Engage* les États Membres à intégrer les objectifs d'intégration sociale dans les politiques d'inclusion sociale, en veillant à associer les personnes se trouvant en situation de vulnérabilité ou d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ces politiques, en collaboration, s'il y a lieu, avec les organismes de développement des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile;

11. *Invite* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile à fournir des informations sur les activités qu'ils mènent pour promouvoir l'inclusion sociale et l'intégration sociale et à échanger des vues, des bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques d'inclusion sociale;

12. *Invite également* les États Membres à promouvoir l'intégration sociale et la non-discrimination pour lutter contre les inégalités dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

13. *Invite en outre* les États Membres à saisir l'occasion offerte par le programme de développement pour l'après-2015 pour toucher les laissés-pour-compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en concentrant leurs efforts et leurs ressources sur les plus vulnérables, en encourageant la participation de ces derniers et de la société civile aux décisions, et en définissant des objectifs, des cibles et des indicateurs;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution en tenant compte des renseignements communiqués par les États Membres et par les acteurs des Nations Unies concernés;

15. *Décide* d'examiner la question plus avant à sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement social ».